

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28.09.00 Convocation du 21.09.00

Compte rendu affiché 4 Octobre 2000

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

**Objet : Appel d'Offres Ouvert :
Maintenance Eclairage Public**

Présents :

MM. LAFFLY, MIGNOT, Mmes GUERIN, BOUHEY,
MM. POINT, VERGNE,
Maires-Adjoints,

Nombre de
conseillers

en exercice : 29
présents 19
votants 25

Mme CHEZEAUBERNARD, M. DOIZY, Mmes ROUX,
BROSSARD, WYMANN, GASTREIN, VEYRIER,
MM. DUCRET, PIANA, FORGET, RUMEAU, SAINT-CYR,
Mlle MILLET, Conseillers Municipaux,

Absents représentés :

M. MEYER par Mlle VEYRIER - M. FAURE par
Mme GUERIN - M. CHATUT par Mme WYMANN -
M. AUROY par M. DOIZY - M. GONDELAUD par M. PIANA
- M. DOUCET par Mlle MILLET.

Absents excusés :

MM. MACHURAT, MARCENDE, DUSSUD et BELIN.

Monsieur l'Adjoint délégué explique que l'amélioration et la multiplication du nombre de foyers lumineux ont entraîné une augmentation du coût de la maintenance de ces équipements.

Le montant à payer pour les interventions confiées à une entreprise pour les trois années à venir devrait dépasser les 700 000 F. En conséquence, une procédure d'appel d'offres ouvert doit être envisagée.

Monsieur l'Adjoint indique que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 19 Septembre 2000 pour choisir l'entreprise chargée des travaux. Les résultats de cette consultation sont les suivants,

N° ordre du registre des dépôts	ENTREPRISES	PRIX TTC
1	ENTREPRISE INDUSTRIELLE	484 575,55
2	DRTP	403 331,86
3	BARDE SUD-EST	438 784,29
4	SOBECA	486 052,61
5	FORCLUM	355 182,10

Il indique que la conformité des offres, tant au plan juridique que technique ayant été vérifiée, la Commission propose de retenir ***l'Entreprise FORCLUM*** pour un montant total annuel de ***355 182,10 F***.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu l'avis d'appel d'offres en date du 27 juillet 2000,
- Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres du 19 Septembre 2000,
- Considérant la nécessité de confier les interventions de maintenance de l'éclairage public à une entreprise pour le programme 2000-2003,
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec l'Entreprise FORCLUM pour un montant de 355 182,10 F TTC annuel,***
- Précise que la dépense est inscrite à l'article 611, fonction 814, du budget communal.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 28 Septembre 2000

Pour copie conforme,

Le MAIRE ,

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 11 octobre 2000
- de la publication le 12 octobre 2000

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, 11 octobre 2000